

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS231

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin,
Mme Thillaye, Mme Tuffnell et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« au 1° de l'article L. 5132-2 »

la référence :

« à l'article L. 5132-4 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de légistique. L'article L5132-2 du code du travail ne mentionne pas les structures de l'IAE, il s'agit de l'article L. 5132-4 du code du travail.